

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 699 Subventions et convention avec l'association Le Cent Atelier en commun et avenant à convention avec l'association le SO.C.L.E. (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DAC 435 en date des 27 et 28 septembre 2010 ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer une convention avec l'association Le Cent Atelier en commun pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et à un avenant à la convention avec l'association le SO.C.L.E. pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Cent Atelier en commun, dont le siège social est situé au 100 rue de Charenton – 75012 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 130.000 euros, soit un complément de 80.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Cent Atelier en commun, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. X07198-21085 2012_04473

.../...

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, est attribuée à l'association le SO.C.L.E. dont le siège social est situé au 100 rue de Charenton – 75012 Paris, au titre de l'année 2012.

Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association le SO.C.L.E., dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. X07884-21090 2012_03123